



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 08/11/22.

SÉCHERESSE 2022 | PERTE DE FOURRAGE

Demande d'indemnisation ouverte à compter du 7 novembre 2022.

Une reconnaissance **anticipée** pour perte de récolte sur prairies vient d'être prononcée à ce stade pour les **régions fourragères des Monts d'Auvergne et Planèze - Margeride**, avec un taux de perte provisoire fixé à 30 %.

Une demande de reconnaissance complémentaire portant sur la région fourragère Châtaigneraie sera examinée lors du prochain comité national de gestion des risques en agriculture de décembre.

Il s'agit d'un taux évalué provisoirement afin de permettre le versement rapide de premiers acomptes aux exploitations impactées par la sécheresse. A l'issue des procédures d'évaluation, le taux définitif sera fixé par décision du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire en décembre prochain et permettra de procéder au paiement des soldes.

Les éleveurs disposant de surface fourragère dans ces zones sont invités à procéder à leur déclaration **dès à présent** sans attendre la fixation du taux définitif. La période de dépôt des demandes d'indemnisation des pertes s'étalera sur 3 semaines, **du 07 au 26 novembre 2022**.

Les demandes devront être faites prioritairement via une procédure dématérialisée pour une instruction et un paiement plus rapide directement sur l'application :

[TéléCALAM](#) accessible depuis le site officiel « [Mes démarches](#) » dans la rubrique Exploitation agricole – [Demander une indemnisation calamités agricoles](#).

Les documents et informations complémentaires sont disponibles sur le site des services de l'État, rubrique agriculture, à l'adresse :

<https://www.cantal.gouv.fr>

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC